

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

214^{EME} REUNION

8 JANVIER 2010

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/2(CCIV)

COMMUNIQUE

COMMUNIQUE DE LA 214^{ème} REUNION
DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), réuni en sa 214^{ème} réunion tenue le 8 janvier 2010, a examiné le Rapport du Président de la Commission sur la situation en Somalie, et a adopté la décision qui suit:

Le Conseil,

1. **Prend note** du Rapport du Président de la Commission sur la situation en Somalie [PSC/PR/2(CCXIV)], ainsi que des communications faites par le représentant du Gouvernement fédéral de transition (TFG) de la Somalie, les représentants de la présidence et du Secrétariat de l'IGAD, le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies pour la Somalie et le représentant de la Ligue des Etats arabes;
2. **Rappelle** ses décisions et communiqués antérieurs sur la situation en Somalie;
3. **Réaffirme** le soutien de l'UA au TFG de la Somalie et à ses efforts en vue de la mise en œuvre du processus de paix de Djibouti, y compris les mesures prises pour promouvoir le dialogue avec toutes les parties prenantes somaliennes disposées à renoncer à la violence et à s'engager sur la voie du dialogue et de la réconciliation;
4. **Réitère sa ferme condamnation** des attaques continues et autres actes de terreur perpétrés contre le TFG, les populations somaliennes et l'AMISOM par les groupes armés cherchant à saper le processus de paix et de réconciliation, avec le soutien d'éléments étrangers. Le Conseil **condamne en outre** les actions d'Al-Shabaab empêchant les populations dans le besoin d'avoir accès à l'aide et aux services humanitaires;
5. **Se félicite** de l'adoption par le Conseil de sécurité des Nations unies de la résolution 1907 (2009) imposant des sanctions à l'Erythrée, y compris un embargo sur les armes et des restrictions sur les voyages et le gel des avoirs de ses dirigeants politiques et militaires, pour, entre autres, avoir fourni un appui politique, financier et logistique aux groupes armés cherchant à saper le processus de paix et de réconciliation en Somalie, ainsi que la stabilité régionale. Le Conseil **souligne** la nécessité de travailler activement à la mise en œuvre effective de la résolution 1907 (2009). Le Conseil **invite** le Comité des sanctions à désigner d'urgence les dirigeants érythréens tant militaires que politiques concernés, ainsi que les autres individus et entités visés, pour faciliter la mise en œuvre efficace des sanctions. Le Conseil **demande instamment** au Conseil de sécurité d'agir rapidement sur sa demande antérieure en vue de l'imposition d'une zone d'exclusion aérienne, ainsi que d'un blocus maritime, pour empêcher l'entrée en Somalie d'éléments étrangers et la fourniture d'un appui logistique et autre à l'insurrection ;
6. **Réitère sa gratitude** aux pays contributeurs de troupes (à savoir, le Burundi et l'Ouganda) et de police à l'AMISOM, et **se félicite** de l'engagement pris par Djibouti de déployer

un bataillon, ainsi que de l'engagement pris par le Burundi et l'Ouganda de déployer chacun un bataillon supplémentaire. Le Conseil **invite** les Etats membres à fournir les troupes nécessaires pour permettre à l'AMISOM d'atteindre son effectif autorisé;

7. **Se félicite** de l'adoption par la 33^{ème} session ordinaire du Conseil des Ministres de l'IGAD, tenue à Djibouti, le 7 et 8 décembre 2009, d'une stratégie globale sur la Somalie, qui soutient le processus de paix de Djibouti, ainsi que la reconstitution des institutions et des structures de gouvernance. Le Conseil **réaffirme** la nécessité de renforcer la coordination entre l'UA, l'IGAD et l'ONU pour un soutien plus efficace au TFG et au processus de paix et de réconciliation en Somalie;

8. **Exprime son appréciation** de toute l'assistance apportée par la communauté internationale au TFG et à l'AMISOM et, à cet égard, **réitère sa gratitude** aux Nations unies pour leur appui à l'AMISOM par l'intermédiaire du Bureau d'appui des Nations unies pour l'AMISOM (UNSOA), au Gouvernement des Etats Unis, à l'Union Européenne et à ses Etats membres, ainsi qu'aux autres partenaires de l'UA. Le Conseil **note**, toutefois, que l'appui apporté reste en deça du niveau optimal requis pour changer durablement la situation politique et sécuritaire en Somalie. En conséquence, le Conseil **souligne** la nécessité pour les partenaires de fournir à l'UA un appui adéquat, qui soit prévisible, fiable et diligent, afin de faciliter le renforcement et l'entretien de l'AMISOM, ainsi qu'au TFG, en vue d'accroître ses capacités, en particulier en ce qui concerne le secteur de la sécurité. A cet égard, le Conseil **appelle** à un décaissement rapide des promesses faites lors de la Conférence d'annonce de contributions de Bruxelles;

9. **Appelle l'attention** de toutes les parties prenantes en Somalie, y compris la communauté internationale, sur l'importance de 2010 dans le processus de transition en Somalie. A cet égard, le Conseil **invite** les Etats membres et la communauté internationale à faire preuve d'un engagement plus fort en faveur du processus de paix dans son ensemble, en soutenant la mise en œuvre des autres composantes de la Charte fédérale de transition (TFC), en particulier la préparation et la tenue d'élections générales libres et régulières. Le Conseil **demande en outre** au TFG de s'impliquer plus fortement dans la création d'un environnement plus sécurisé qui facilitera la mise en œuvre complète des arrangements transitoires;

10. **Note avec préoccupation** la persistance du phénomène de la piraterie au large des côtes de la Somalie, qui, par le versement de rançons, contribue à la criminalité, au terrorisme et à l'extrémisme en Somalie. Conformément à la Déclaration de Tripoli du 31 août 2009, le Conseil **décourage totalement** le paiement de rançons, en attendant l'introduction d'un instrument juridique approprié pour criminaliser le paiement et la réception d'argent provenant de rançons;

11. **Accueille favorablement** l'intention de la Commission d'engager, dans les semaines à venir, une réflexion approfondie sur la situation en Somalie, pour faire le point des efforts entrepris à ce jour et évaluer le niveau d'appui reçu de la communauté internationale, afin d'identifier les mesures supplémentaires nécessaires pour faire avancer le processus de paix et

de réconciliation en Somalie. A cet égard, le Conseil **réitère son appel** au Conseil de sécurité des Nations unies pour qu'il prenne les mesures nécessaires afin que les Nations unies jouent un rôle qui soit à la mesure de la gravité et de la complexité de la situation sur le terrain, y compris au moyen de la transformation de l'AMISOM en une force de maintien de la paix des Nations unies et de tous autres arrangements juridiques, budgétaires, logistiques et opérationnels susceptibles de renforcer de manière décisive l'efficacité de l'action de la communauté internationale en Somalie;

12. **Rend hommage** à l'ancien Représentant spécial du Président de la Commission pour la Somalie, M. Nicolas Bwakira, pour son engagement et les services rendus, et **se félicite** de la nomination de l'Ambassadeur Boubacar Diarra en tant que nouveau Représentant spécial, et **invite** les parties somaliennes, ainsi que les Etats membres et partenaires de l'UA, à lui apporter leur entière coopération et soutien dans l'exercice de ses responsabilités;

13. **Décide de renouveler** le mandat de l'AMISOM pour une période supplémentaire de douze mois, à partir du 17 janvier 2010, et **demande** au Conseil de sécurité des Nations unies d'apporter son appui à cette décision.

14. **Décide** de rester saisi de la question.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Peace and Security Collection

2010

Communique

African Union Commission

Peace and Security

<http://archives.au.int/handle/123456789/2405>

Downloaded from African Union Common Repository